



Journée d'information pour les membres du Grand Conseil

17 avril 2026



Programme de la matinée

10 h	Mot de bienvenue	Edith Siegenthaler, présidente du Grand Conseil
10 h 05	Organisation du Grand Conseil	Patrick Trees, secrétaire général du Grand Conseil
10 h 25	Tâches et fonctionnement du Grand Conseil	Christina Bundi, secrétaire générale suppléante
10 h 45	Outils parlementaires / dépôt des interventions	Sandra Lager, responsable du Service de conseil
11 h 05	Présentation des commissions	Sibylle ben Rhouma, responsable du Service des commissions
11 h 25	Organisation du travail / offres d'information / recherche d'information / environnement de travail GC / système de préparation des séances CMI	Patrick Trees, secrétaire général du Grand Conseil
11 h 45	Question	Patrick Trees, secrétaire général du Grand Conseil
11 h 55	Présentation du chancelier d'État et des collaboratrices et collaborateurs de l'Administration de l'Hôtel du gouvernement	Patrick Trees, secrétaire général du Grand Conseil
À partir de midi	Buffet	



L'organisation du Grand Conseil

Patrick Trees
Secrétaire général



Plan de la présentation

Organisation

Organes parlementaires :

- Présidente ou président
- Présidence du Grand Conseil / direction du Bureau
- Bureau du Grand Conseil
- Scrutatrices et scrutateurs
- Commissions
- Députation

Autres parties prenantes :

- Groupes, Commission de rédaction,
- Services parlementaires, Chancellerie d'État

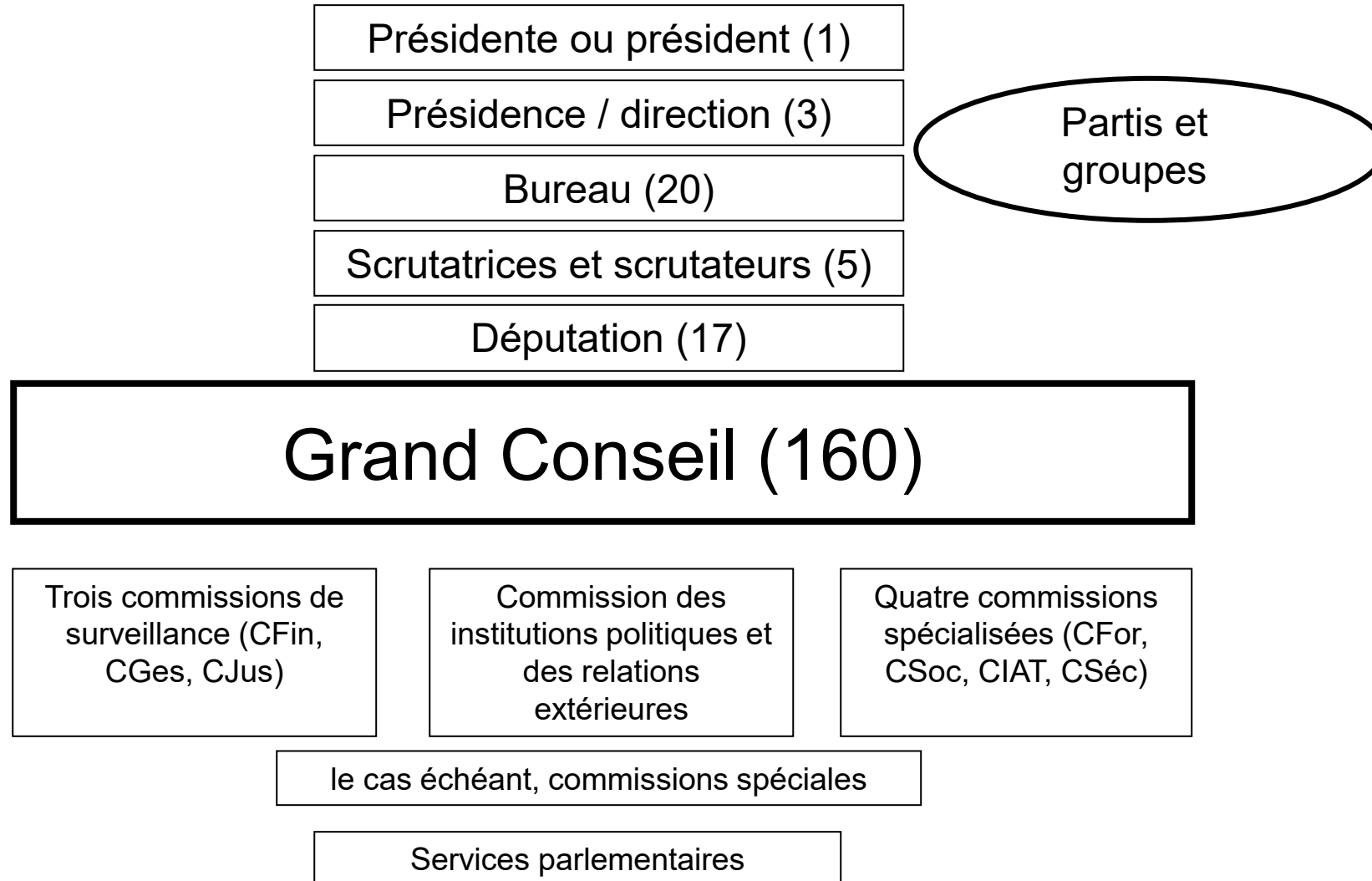


Le Grand Conseil





Organigramme du Grand Conseil





Présidente ou président

(art. 20 s. LGC, art. 17, al. 1 RGC)

- Préparation et conduite des délibérations
- Représentation

Présidence du Grand Conseil

art 22 LGC, art. 17, al. 2 RGC)

Composition :

une présidente ou un président et deux vice-présidentes ou vice-présidents

- Remplacement de la présidente ou du président
- Soutien de la présidente ou du président



La présidence du Grand Conseil...

(art. 23, al. 3 LCG, art. 19 s. RGC)

est l'organe de **direction et de coordination opérationnel et organisationnel** du Grand Conseil, qui :

- prépare les séances du Bureau et les sessions,
- accomplit les tâches du Bureau (plénum) en cas d'urgence.

Bureau du Grand Conseil

(art. 23 LGC, art. 25 ss RGC)





Le Bureau

Composition :

- Présidence du Grand Conseil (une présidente ou un président et deux vice-présidentes ou vice-présidents)
- Présidente ou président
 - de chacune des huit commissions permanentes (CFin, CGes, CJus, CIRE, CFor, CSoc, CIAT, CSéc)
 - de la Députation
 - des huit groupes parlementaires

→ Total 20 personnes



Le Bureau...

est l'organe de direction et de coordination politique et stratégique du Grand Conseil. Il prend en particulier les décisions concernant

- la planification des sessions (dates et durée),
- le mode de délibérations,
- l'attribution des affaires aux organes parlementaires,
- la désignation des commissions spéciales et la nomination de leurs membres,
- les relations du Grand Conseil avec le Conseil-exécutif et la Justice,
- l'examen formel des interventions parlementaires,
- les affaires ne relevant de la compétence d'aucun organe.

Scrutatrices et scrutateurs

(art. 24 LGC, art. 35 RGC)



Les scrutatrices et les scrutateurs...

accomplissent en particulier les tâches suivantes lors des élections et des votes :

- consignent dans des procès-verbaux les résultats des élections (listes des votes nominatifs),
- assurent le déroulement des élections,
- déterminent le résultat des élections et des votes lorsque les suffrages ne sont pas enregistrés par le système de vote électronique,
- tiennent la liste des présences et assurent le contrôle des présences au Grand Conseil.

Commissions

(art. 25 ss LGC, art. 36 ss RGC)





Les commissions

(art. 25 ss LGC, art. 36 ss RGC)

préavisent les affaires du Grand Conseil :

- trois commissions de surveillance (CFin, CGes, CJus)
- Commission des institutions politiques et des relations extérieures
- quatre commissions spécialisées (CFor, CSoc, CIAT, CSéc)
- le cas échéant, des commissions spéciales

(cf. présentation des commissions)



Députation

(art. 31 LGC, art. 52 RGC)





La Députation

Composition :

- Membres du Grand Conseil élus dans le Jura bernois (12)
- Membres francophones élus dans le cercle électoral de Bienne-Seeland

Actuellement, il y a 17 membres



La Députation ...

- défend au Grand Conseil les intérêts du Jura bernois et de la population francophone du cercle électoral de Bienne-Seeland dans les affaires qui les concernent spécifiquement ;
- a le droit de demander le vote séparé pour de telles affaires, le résultat du vote étant alors établi séparément de celui du Grand Conseil.
 - Si les votes expriment deux décisions opposées, il faut trouver une solution pouvant être soutenue également par la Députation.
 - L'affaire est une nouvelle fois mise aux voix, mais sans vote séparé.



Autres parties prenantes

L'organisation du Grand Conseil comprend également

- les groupes,
- la Commission de rédaction,
- les Services parlementaires,
- la Chancellerie d'État.



Groupes

(art. 32 LGC, art. 56 s. RGC)

Les groupes servent de lien entre les partis et le parlement :

- ils préavisent les affaires soumises au Grand Conseil,
- et favorisent le règlement rationnel des affaires,

Composition :

cinq membres du Grand Conseil ou plus



Commission de rédaction

(art. 98 s. LGC, art. 134 RGC)

- Tâches : examine les projets de révision constitutionnelle et législative quant à la langue et à la systématique (le cas échéant, également des décrets)
- Composition :
 - chancelier (présidence)
 - membres du Grand Conseil (2)
 - spécialistes du droit et de la langue
- Les membres sont nommés par le Bureau pour la durée de la législature (à l'exception de la présidence)

Services parlementaires

(art. 91 ss LGC, art. 132 RGC)

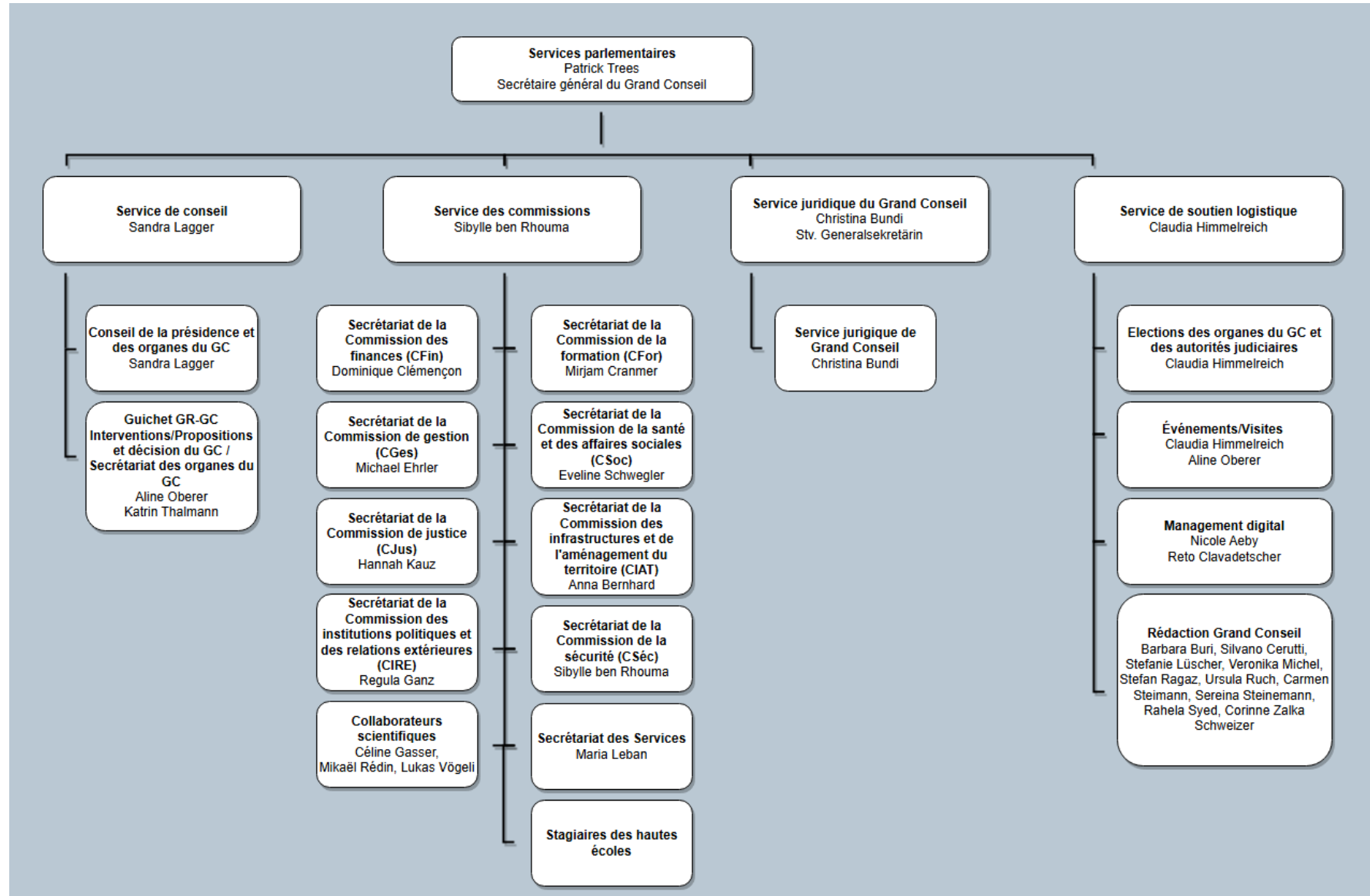
Ils soutiennent le Grand Conseil, ses organes et ses membres dans le travail parlementaire et accomplissent notamment les tâches suivantes :

- secrétariat du Bureau,
- secrétariat des commissions,
- conseil de la présidence du Grand Conseil pendant les séances plénières,
- conseils sur les questions procédurales, juridiques et matérielles,
- préparation des affaires et des projets du Grand Conseil,
- information et documentation.

Les Services parlementaires sont totalement indépendants du gouvernement et de l'administration et ne sont responsables que devant le Grand Conseil et ses organes !



Services parlementaires





La Chancellerie d'État

(art. 95 LGC, art. 133 RGC)

Assure, pour le compte du Conseil-exécutif, la coordination des tâches avec le Grand Conseil et ses organes.

Elle accomplit d'autres tâches pour le Grand Conseil et les Services parlementaires, par exemple :

- participe notamment à la préparation et au déroulement des sessions,
- assure le service de traduction,
- fournit son soutien pour la communication,
- assure la comptabilité et la facturation (indemnités journalières), etc.
- assure la gestion des locaux et le service des huissiers, etc.



Outils d'orientation ...





Outils d'orientation

- Constitution du canton de Berne
- Loi sur le Grand Conseil (LGC) et Règlement du Grand Conseil (RGC)
- Directive sur le fonctionnement du Grand Conseil (Dir-GC)
- L'abc du Grand Conseil
- Répertoire des organes du Grand Conseil
- Répertoire des membres du Grand Conseil, répertoire des partis politiques et des groupes
- Autres documents (instructions, etc.)

Vous trouverez la plupart des informations sur www.be.ch/gc



Compléments d'information ?

Services parlementaires
Guichet GR/GC
Postgasse 68
3000 Berne 8

 +41 31 633 75 75

 gr-gc@be.ch

 www.be.ch/gc

Autres informations et formulaires:
www.be.ch/gc-interne



Tâches et procédures du Grand Conseil

Christina Bundi
Suppléante du secrétaire général



Statut du Grand Conseil

Journal du Grand Conseil, session de juin 2014, p. 484 [traduction].

- **représente la population bernoise,**
- **exerce le pouvoir législatif,** et collabore avec le gouvernement (exécutif) et les tribunaux (judiciaire),
- **décide des grandes orientations politiques** du canton, sous réserve des droits du peuple.

Tâches du Grand Conseil

(art. 74 ss ConstC)



- Législation
- Planification politique
- Pilotage des finances
- Haute surveillance sur le Conseil-exécutif et les autorités judiciaires
- Mandats (p. ex. motion)
- Élections
- Autres (p. ex. trancher les conflits de compétences)

Indemnités

(art. 124 ss RGC)



Rémunération du travail parlementaire :

- jetons de présence
(230 CHF par séance et par jour + 100 CHF par séance de plus le même jour [max. 4])
- supplément (pour les tâches ou fonctions particulières)

Frais :

- Déplacement : 70 ct/km (min. 750 CHF)
- Repas : 24 CHF
- Infrastructure : 5000 CHF par année

Versement mensuel



Procédures au Grand Conseil

Thèmes :

- sessions, jours de séance
- délibérations et temps de parole
- propositions et déclarations de planification
- votes et décisions

Dates des sessions

(art. 4, al. 1 et 2 RGC)



2026: du 1 – 11 juin
du 31 août – 10 septembre (3.9. excursion des groupes)
du 23 novembre – 3 décembre

2027 du 8 – 18 mars
du 7 – 17 juin
du 6 – 16 septembre (9.9. excursion de législature)
du 29 novembre – 9 décembre



Sessions

(art. 4 et 5 RGC)

Quatre sessions annuelles de deux semaines chacune :

- en principe du lundi après-midi au jeudi,
- régulièrement des séances vespérales (mercredi 1^{re} semaine et mardi 2^e semaine),
- programme : dix jours au plus tard avant le début d'une session (liste des affaires).

Séances

(art. 4, al. 3 à 6 RGC)

<u>1^{re} semaine</u>	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9 h – 11 h 45	<i>Groupes</i>	Session	Session	Session	
13 h 30 - 16 h 30	Session	Session	Session	Session (jusqu'à 16 h)	
17 h – 19 h			Session		

<u>2^e semaine</u>	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9 h – 11 h 45	<i>Groupes</i>	Session	Session	Session	
13 h 30 – 16 h 30	Session	Session	Session	Session (jusqu'à 16 h)	
17 h – 19 h		Session			

- Les séances sont décidées par le bureau.
- Des écarts sont possibles.

Délibérations et temps de parole

- Quorum : présence de 81 membres du Grand Conseil au moins (art. 76 LGC)
- Règle : les objets sont délibérés en une seule lecture (art. 75 LGC).
- Quatre modes de délibération (art. 86 ss RGC) : le Bureau décide ; possibilité de proposer le débat libre.
- En principe, personne ne peut prendre la parole plus d'une fois sur le même sujet (art. 85 RGC).
- Une intervention doit être retirée avant le début de la délibération (art. 73 RGC).



Débat libre

(art. 87 et 85, al. 5 RGC)

- **Tous** les membres du Grand Conseil ont le droit de demander la parole.
- Temps de parole : **5 minutes** (exception : 3 minutes pour soutenir une proposition déjà déposée ou pour la seconde prise de parole).
- Temps de parole plus long pour la rapporteuse ou le rapporteur de la commission et le membre du Conseil-exécutif (« s'exprimer brièvement »).

Débat organisé

(art. 88 RGC)

Le nombre d'oratrices et d'orateurs est limité :

- la rapporteuse ou le rapporteur de la commission,
 - l'autrice ou l'auteur de la proposition, de la motion, etc.,
 - un membre de la Députation,
 - la ou le porte-parole du groupe,
 - un membre du Conseil-exécutif.
-
- **Le temps de parole total est limité** : répartition par le président ou la présidente du Grand Conseil.
 - Mode qui convient pour le débat d'entrée en matière.



Débat réduit

(art. 89 RGC)

- **Pas d'oratrice individuelle ou d'orateur individuel**
- Temps de parole : **2 minutes**
- Temps de parole plus long pour la rapporteuse ou le rapporteur de la commission et le membre du Conseil-exécutif (« s'expriment brièvement »)
- Mode qui convient notamment pour les affaires de crédits non soumis au référendum, les rapports et les motions ayant valeur de directives.

Procédure écrite

(art. 90 RGC)

- Les interpellations et
- les questions

ne sont pas délibérées au Grand Conseil.

Les interpellations et les questions permettent d'obtenir des informations :

- Interpellations : le Conseil-exécutif doit fournir une réponse dans un délai de six mois ; l'interpellation et la réponse sont publiées sur Internet sur la page des documents de la session.
- Les questions doivent être brèves. Il y est répondu brièvement et rapidement. Lorsqu'elles sont déposées au plus tard une semaine avant la session (le dimanche soir), la réponse suit au plus tard le jeudi de la première semaine de session. (Les questions sont également publiées sur Internet sur la page des documents de la session.)

Propositions et déclarations de planification

- Toutes les affaires peuvent faire l'objet de **propositions** (art. 92 RGC) (p. ex. motion d'ordre, proposition de renvoi, proposition de non-entrée en matière, amendement, proposition de réouverture de la discussion).
- Cas particuliers :
Les rappports et les planifications peuvent aussi faire l'objet de **déclarations de planification** qui lient politiquement le Conseil-exécutif et doivent être intégrées dans le rapport ou la planification (art. 52 s LGC). La planification / le rapport n'est pas modifié.
- Les propositions doivent être déposées par écrit le plus tôt possible auprès du Guichet GR / GC(gr-gc@be.ch) ; elles sont ensuite publiées par voie électronique.
- Vous trouverez les modèles sous www.be.ch/gc-interne.



Votes et décisions

- Les décisions sont adoptées à la majorité des votantes et votants (art. 78 RGC).
- Opposition/élimination des divergences de plusieurs propositions sur le même sujet et « question cruciale » (art. 101 et 102 RGC)
- Les décisions sont publiées au fur et à mesure sur Internet et dans le Journal du Grand Conseil.



Plus d'informations

Les prescriptions détaillées sur la procédure du Grand Conseil se trouvent principalement dans le **Règlement du Grand Conseil** (art. 80 ss RGC).

La **Directive sur le fonctionnement du Grand Conseil** (Dir-GC) est une source d'informations supplémentaire.

Vous trouverez aussi une sélection d'informations dans la **Brochure d'information pour les membres du Grand Conseil**.

Le RGC et la Dir-GC sont disponibles sur:

www.gr.be.ch/fr/start/grosser-rat.html



Outils parlementaires / Dépôt d'interventions

Sandra Lagger
Responsable du Service de conseil



Outils parlementaires

(art. 61 LGC)

- Initiative parlementaire
- 5 types d'intervention parlementaire :
 - Motion
 - Motion financière
 - Postulat
 - Interpellation
 - Question



Initiative parlementaire

(art. 62 et 67 LGC, art. 69 ss RGC)

Un projet d'acte législatif ou d'arrêté du Grand Conseil peut être déposé par le biais d'une initiative parlementaire.

L'initiative parlementaire doit être déposée sous la forme d'un document dûment structuré.



Motion

(art. 63 LGC, art. 72 ss RGC)

Une motion **charge le Conseil-exécutif** :

- d'élaborer un acte législatif ou un arrêté,
- de prendre une mesure, ou
- de présenter un rapport.



Motion

(art. 63 LGC, art. 72 ss RGC)

Initiative cantonale (art. 116 RGC)

- Une initiative cantonale peut être soumise à la Confédération par voie de motion.
- **Attention**
La motion doit indiquer précisément quelle disposition de quel acte législatif fédéral (Cst., loi fédérale sur...) doit être modifiée et la proposition de modification doit être motivée et rédigée sous la forme d'un avant-projet d'acte législatif (art. 116, al. 3 RGC).

Pourquoi tant de formalisme ?

Pour augmenter les chances d'une initiative cantonale auprès des chambres fédérales.



Motion financière

(art. 64 LGC, art. 75 et 77 RGC)

La motion financière **charge le Conseil-exécutif** ou **la Direction administrative de la magistrature** de prendre des mesures concernant le volet financier du prochain budget ou du prochain plan intégré mission-financement.



Motion financière

(art. 64 LGC, art. 75 et 77 RGC)

Pourquoi **financière** ?

Une motion financière **porte sur** :

- les soldes du compte de résultat et du compte d'investissements,
- les variations de la fortune des financements spéciaux,
- les chiffres des comptes spéciaux,
- les soldes de chaque groupe de produits et de chaque produit,
- les valeurs-cadres des subventions cantonales.



Postulat

(art. 65 LGC, art. 72 ss RGC)

Le postulat **charge** le **Conseil-exécutif** ou la **Direction administrative de la magistrature** d'étudier si :

- un acte législatif ou un arrêté doivent être élaborés,
- une mesure doit être prise, ou
- un rapport doit être rédigé,

et de soumettre une proposition au Grand Conseil à ce sujet.



Interpellation

(art. 66 LGC)

L'interpellation demande au **Conseil-exécutif** ou à la **Direction administrative de la magistrature** de **donner des renseignements** sur toute affaire relative au canton.

Question

(art. 66 LGC; art. 76 RGC)

La question demande au **Conseil-exécutif** ou à la **Direction administrative de la magistrature** de **donner des renseignements** sur toute affaire relative au canton.

- Les questions doivent rester brèves (maximum 3 questions).
- Il faut que les questions appellent des réponses auxquelles il est facile de répondre et qu'elles ne contiennent pas de sous-questions.
- Les questions doivent impérativement concerner un seul et même domaine.



Où se trouvent les formulaires ?

Vous trouvez tous les formulaires sous
www.be.ch/gc-interne



Le système des commissions

Sibylle ben Rhouma
Chef du Service des commissions

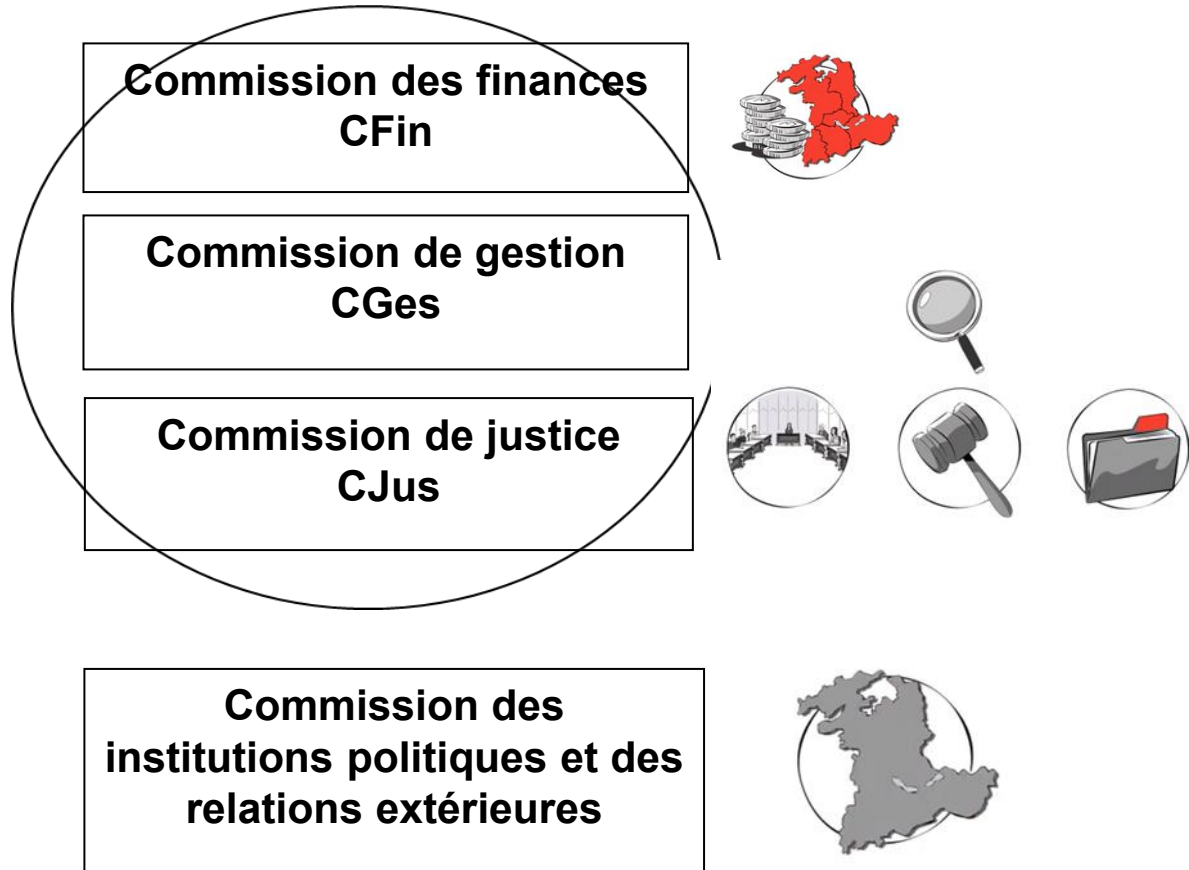


Les secrétariats des commissions

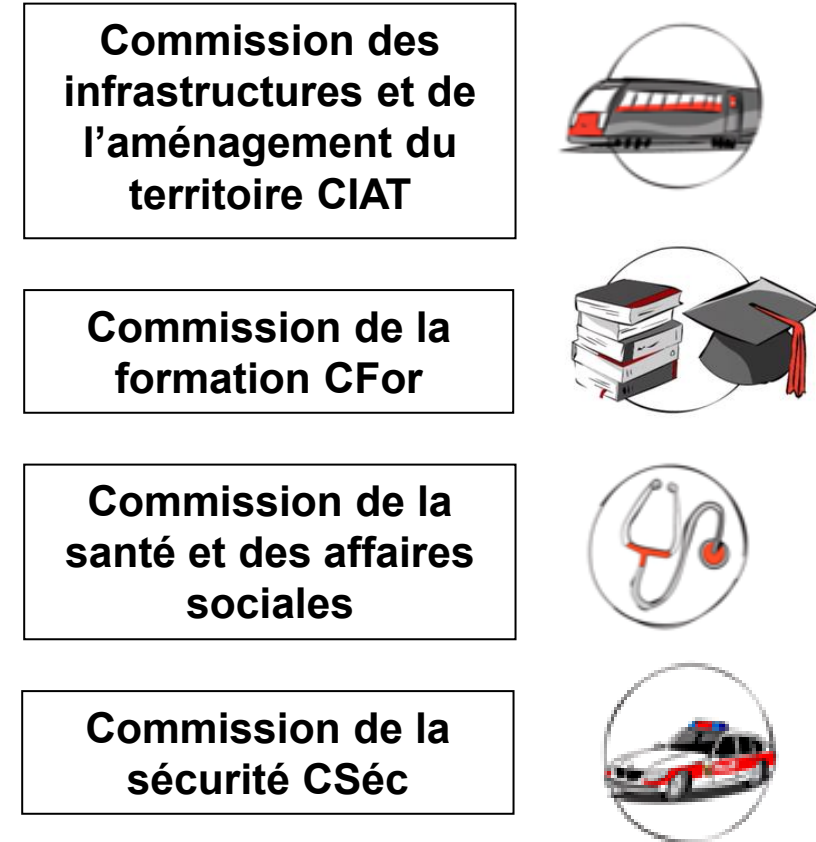
- Préparation et suivi des affaires des affaires et des séances des commissions sur les plans administratif et technique
- Gestion des rapports avec les Directions

Les huit commissions permanentes *(Details : cf. DirGC, chapitre « Commissions »)*

Commission de surveillance



Commissions spécialisées





Caractéristiques des commissions permanentes

Tâches :

Examen préalable des affaires (lois, rapports, affaires de crédit), activités de surveillance, soumissions de propositions et de rapports au Grand Conseil

- Dans chaque cas, le Bureau attribue la responsabilité à une commission spécifique.
- Les autres commissions ont la possibilité de soumettre des avis à la commission responsable, par oral ou par écrit.

Méthode de travail :

- Il existe différents modèles (système de commissions, de sections ou de rapporteuses ou rapporteurs)
- Jours de séance fixes (lundi, mardi, jeudi et vendredi)



Organisation du travail

Patrick Trees
Secrétaire général



Plan de la présentation

Organisation du travail

- Programme de session et durée des délibérations
- Ordre de succession et de traitement des affaires
- Documents de session et informations sur Internet
- Environnement de travail GC / système de préparation des séances «CMI Sitzungen»
- Documentation importante
- Interlocuteur : guichet gr-gc@be.ch



Programme de session et prévisions sur la durée des délibérations

- Le programme de la session indique les objets soumis à délibération. Les affaires sont classées par Direction.
- Les prévisions sur la durée des délibérations indiquent de manière générale quel jour les affaires de quelle Direction seront traitées ; elles sont adressées aux groupes (écarts possibles en tout temps).



Programme de session



Kanton Bern
Canton de Berne

Programme de la session

Session d'hiver 2025
24.11.2025 - 04.12.2025

Légende

Modes de délibération :

DI	débat libre
Do	débat organisé
Dr	débat réduit
Pé	procédure écrite
MVD	motion ayant valeur d'instruction

Commissions :

CFin	Commission des finances
CGes	Commission de gestion
CJus	Commission de justice
CIRE	Commission des institutions politiques et des relations extérieures
CFor	Commission de la formation
CSoc	Commission de la santé et des affaires sociales
CIAT	Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire
CSéc	Commission de la sécurité

Table des matières	Page(s)
Grand Conseil	2
Chancellerie d'État CHA	2+3
Direction des travaux publics et des transports DTT	3-5
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement DEEE	5+6
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration DSSI	6+7
Direction de l'instruction publique et de la culture INC	8+9
Direction de la sécurité DSE	10-12
Direction de l'intérieur et de la justice DIJ	12+12
Direction des finances FIN (Points de l'ordre du jour 71, 72 et 73 à partir de lundi 1 ^{er} décembre 2025)	13+14
Élections	15+16
Interpellations	17-23
Questions	23

Préparé par services parlementaires / 13.11.2025

Exemple : session d'hiver 2025



Programme de session

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	MD	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
10	2025.GRPARL.102	037-2025 Weber Hadorn (Ostermundigen, PS) Égalité des chances et meilleure participation sociale et politique pour les personnes sourdes et malentendantes (Motion ayant valeur de directive)	MD	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr		
11	2025.GRPARL.138	062-2025 Kullmann (Thun, UDF) À quand l'élection du Conseil-exécutif selon le mode proportionnel ?		Motion		Rejet	DI		
12	2025.GRPARL.206	076-2025 Heyer (Perrefitte, PLR) Élection des préfètes et préfets – Régler une situation aberrante		Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
13	2025.GRPARL.105	039-2025 Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) La démocratie dans le canton de Berne : quel niveau de résilience ?		Postulat		Rejet	DI		
Direction des travaux publics et des transports									
14	2025.BVD.2061	Langenthal, Weststrasse 22-24, campus de Langenthal (2e étape), rénovation et extension de l'école professionnelle, crédit d'engagement pour la réalisation		Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Rothenbühler
15	2024.BVD.2131	Stratégie du canton de Berne relative aux concessions hydrauliques ; rapport à l'intention du Grand Conseil		Rapport CE	CIAT	Prise de connaissance	DI		Kohler
16	2025.GRPARL.396	183-2025 Urgente Martin (Gerolfingen-Täuffelen, UDF) Élaboration d'une stratégie cantonale en matière de droit de retour pour toutes les centrales hydroélectriques du canton de Berne		Motion		Adoption et classement	DI		



Prévisions sur la durée des délibérations

Session d'hiver 2025, prévisions sur la durée des délibérations (indications en minutes) et délais de dépôt des propositions, questions et interventions urgentes

Le Bureau du Grand Conseil a pris connaissance de cette planification provisoire lors de sa séance du 10^e novembre 2025. Les temps prévus dépendent du nombre et de la durée des interventions. Durant la session, l'état actuel des délibérations est publié à l'adresse www.be.ch/gc.

Séance	Lundi-24.11.2025	Mardi-25.11.2025	Mercredi-26.11.2025	Jeudi-27.11.2025
Matinée	Groupes	09h00~11h45 CHA → 10 DTT → 155	09h00~11h45 Elections → 45 DEEE → 65 DSSI → 55	09h00~11h45 INC → 110 DSE → 55
Après-midi	13h30~16h30 GC → 45 CHA → 135	13h30~16h30 DTT → 165 DEEE → 15	13h30~16h30 DSSI → 135 INC → 45	13h30~16h00 DSE → 150
Soirée		17h00~19h00 DEEE → 120	17h00~19h00 INC → 120	

Séance	Lundi-01.12.2025	Mardi-02.12.2025	Mercredi-03.12.2025	Jeudi-04.12.2025
Matinée	Groupes	09h00~11h45 FIN → 165 inscription fixe à l'ordre du jour: Point de l'ordre du jour 71-73	09h00~11h45 DSE → 165	09h00~11h45 DIJ → 15 FIN → 150
Après-midi	13h30~16h30 FIN → 180 inscription fixe à l'ordre du jour: Point de l'ordre du jour 71-73	13h30~16h30 FIN → 180 inscription fixe à l'ordre du jour: Point de l'ordre du jour 71-73	13h30~16h30 DSE → 70 DIJ → 110	13h30~16h00 FIN → 75 Réserve → 75
Soirée		17h00~19h00 FIN → 105 inscription fixe à l'ordre du jour: Point de l'ordre du jour 71-73 DSE → 15	17h00~19h00 DIJ → 120	

Ordre de succession des affaires

1. Grand Conseil (GC)
2. Conseil-exécutif (CE)
3. Staatskanzlei (STA) :
4. Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)
5. Direction des finances (FIN) :
6. Direction de la sécurité (DSE)
7. Direction des travaux publics et des transports (DTT)
8. Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)
9. Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)
10. Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)



Ordre de traitement des affaires

1. Révisions constitutionnelles
2. Actes législatifs (lois)
3. Arrêtés du Grand Conseil (AGC)
4. Demandes de crédit
5. Rapports
6. Initiatives parlementaires
7. Interventions parlementaires (motions financières, motions, postulats)
8. Autres affaires



Documents de session

- Tous les documents relatifs aux affaires des sessions sont régulièrement mis à jour sur Internet.
- 10 jours avant le début d'une session, les documents relatifs à cette session sont publiés sur Internet (www.be.ch/gc) et dans le système de préparation des séances «CMI Sitzungen».



Informations sur Internet

www.be.ch/gc



Kanton Bern
Canton de Berne

Français facile

Contact

Page d'accueil du Canton de Berne

Emplois

BE-Login

DE

FR

Le Grand Conseil

Grand Conseil

Affaires

Sessions

Ce qu'il faut savoir

Services parlementaires



2-17 mars 2026

Session de printemps terminée

Vidéos, votes, procès-verbaux

Journal en ligne

Prochaine session

Session d'été 2026

Législature 2022-2026

Membres du Grand Conseil

Disponibles à télécharger

Données du Grand Conseil

Actualités

Communiqués de presse

Qu'est-ce que le Grand Conseil ?

Bon à savoir

Bon à savoir

Le Grand Conseil en
français facile





Environnement de travail du Grand Conseil

L'environnement de travail du Grand Conseil garantit à ses membres :

- la protection des données,
- la sécurité des données et du système,
- le secret de la commission,
- la poursuite de l'activité du Grand Conseil et de ses organes en situation de crise.

Environnement de travail du Grand Conseil

L'environnement de travail du Grand Conseil offre les prestations suivantes :

- une messagerie électronique sécurisée entre les membres du Grand Conseil, les secrétariats des groupes parlementaires, le gouvernement et l'administration ;
- l'archivage sécurisé de données confidentielles et sauvegarde sur les serveurs de BEDAG ;
- l'accès sécurisé aux données des organes du Grand Conseil (Bureau, commissions et autres organes) mises à disposition des personnes autorisées dans le système de préparation des séances (CMI) ;
- un dispositif de télécommunication sécurisé par téléphone, vidéoconférence ou conférence téléphonique avec et entre les membres du Grand Conseil, les secrétariats des groupes parlementaires, le gouvernement et l'administration ;
- le soutien et les prestations du service d'assistance de l'OIO (par téléphone 031 633 55 55 et sur son portail).



Environnement de travail du Grand Conseil / Système de préparation des séances « CMI Sitzungen »

- Le Grand Conseil et ses organes renoncent au papier.
- Les documents relatifs aux séances plénières (publiques) sont disponibles sur le site Internet du Grand Conseil ou dans l'environnement de travail du Grand Conseil.
- Les documents destinés aux organes du Grand Conseil (non publics) sont disponibles dans le système de préparation des séances dans l'environnement de travail du GC (CMI Sitzungen).
- Tous les formulaires de dépôt de propositions ou d'interventions se trouvent sur l'environnement de travail du Grand Conseil et sur Internet (www.be.ch/gc-interne).

— Système de préparation des séances CMI

Selon votre statut de membre au sein des organes du Grand Conseil, vous avez la possibilité d'accéder aux documents correspondants dans le système « CMI Sitzungen ».

Suche...

Start

Nächste Sitzungen

Datum	Beginn	Ende	Gremium	Titel
Do, 23.10.2025	11:30	13:00	JuKo-GL Justizkommission - Geschäftsleitung	Sitzung GL JuKo (intern + danach Einigungskonferenz mit FIKo)
Do, 23.10.2025	13:30	15:00	BIK-HEP-BEJUNE Bildungskommission (BIK) - Ausschuss Interparlamentarische Kommission Pädagogische Hochschule BEJUNE	BIK HEP BEJUNE
Do, 23.10.2025	15:00	16:30	BIK-HE-Arc Bildungskommission - Ausschuss Interparlamentarische Kommission Hochschule Arc Bern- Jura-Neuenburg	BIK-HE-Arc

Vergangene Sitzungen

Datum	Beginn	Ende	Gremium	Titel
Mi, 22.10.2025	08:00	09:00	GL-PARL Parlamentsdienste - Geschäftsleitung	GL-Parl
Mi, 22.10.2025			JuKo-2 Justizkommission - Ausschuss II	Zirkularbeschluss Ausschuss II: Vorberatung Eingaben (bis Mo-Mittag, 27.10.25)
Di, 21.10.2025	13:15	16:30	BIK Bildungskommission	BIK Plenum

Letzte Änderungen

Datum	Typ	Titel	Durch
23.10.2025 17:40	Geänderte Unterlage	Terminplan Beschluss über das Angebot im öffentlichen Verkehr sowie Investitionsrahmenkredit (BaK-NeT, Sitzung vom 23.10.2025 - Traktandum 6)	Bernhard Anna; mild@sta.be.ch
23.10.2025 17:17	Neues Traktandum	2 - Zusammenarbeit der GSI mit Dritten (GPK-GSI-SID, Sitzung vom 13.11.2025)	Gasser Céline; naaj@sta.be.ch

Weitere Änderungen

Le Grand Conseil du Canton de Berne

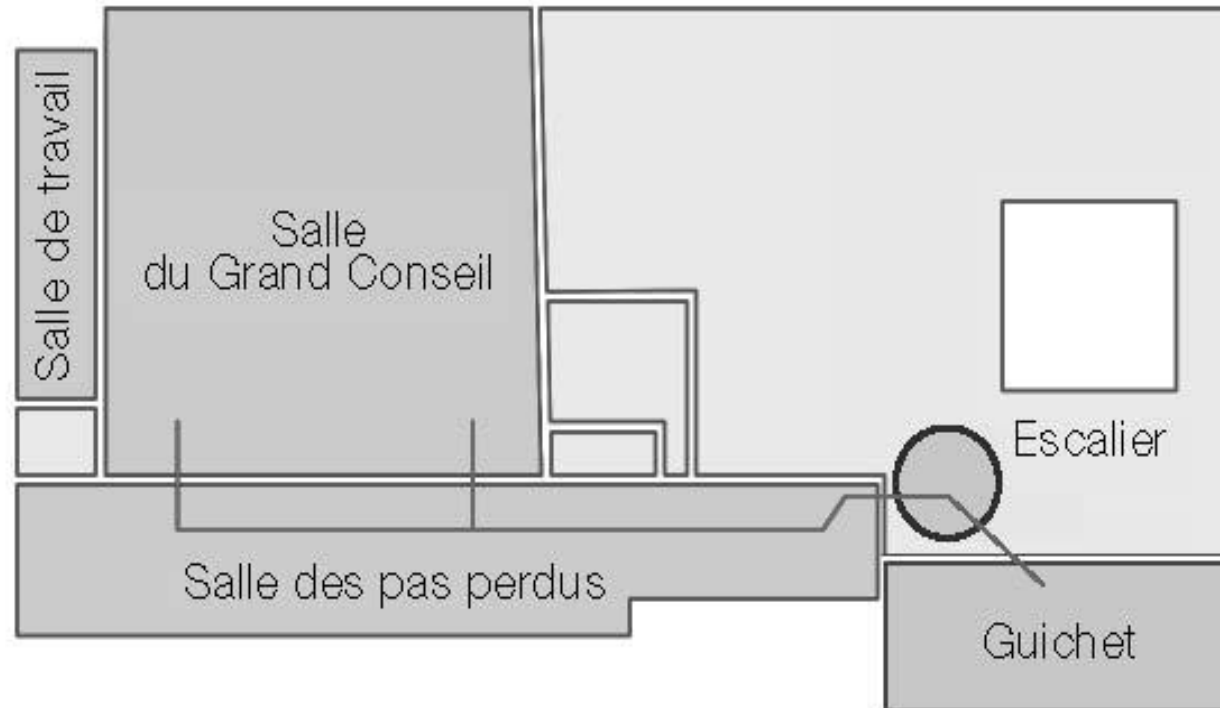


Environnement de travail du Grand Conseil / Système de préparation des séances CMI

Votre accès à l'environnement de travail du Grand Conseil sera configuré cet après-midi et le système « CMI Sitzungen » sera installé sur votre ordinateur.

- Veuillez vous munir impérativement de votre ordinateur portable cet après-midi !

Où se trouvent les Services parlementaires ?





L'adresse à retenir !!!!

Guichet GR/GC

Bureau C 104.1

Tél. : **+41 31 633 75 75**

Courriel : gr-gc@be.ch

Web : www.be.ch/gc

Interne : www.be.ch/gc-interne



N'oubliez pas nos interprètes !

Prière d'envoyer à **l'avance** les textes de vos allocutions au Guichet.

Vous facilitez ainsi le travail des interprètes.

Vous pouvez à tout moment vous écarter du texte écrit. Seules les paroles prononcées font foi !

Elles vous en sont infiniment reconnaissantes !

Présentation du chancelier et des collaboratrices et collaborateurs

- Christoph Auer, Chancelier



- Mirjam Tschumi, Vice-chancelière
- David Gaffino, Vice-chancelier
- Roland Schneeberger, Administration de l'Hôtel du gouvernement



Programme de l'après-midi

Groupe 1 / français + allemand (interprétation simultanée)			
13 h 00	Configuration de l'environnement de travail GC / application « CMI Sitzungen »	Chancellerie d'État, salle C401	Reto Clavadetscher + Julian Schaller (Team DiMa PARL), Office d'informatique et d'organisation (OIO)
14 h 15	Pause dans la salle de séance		
14 h 30	Outils parlementaires	Chancellerie d'État, salle C401	Membres du Grand Conseil / Sandra Lager, responsable du Service de conseil
15 h 45	Fin de la manifestation		
Groupe 2 / allemand			
13 h 00	Outils parlementaires	Hôtel du gouvernement, salle 7	Membres du Grand Conseil / Sandra Lager, responsable du Service de conseil
14 h 15	Pause dans la salle de séance		
14 h 30	Configuration de l'environnement de travail GC / application « CMI Sitzungen »	Hôtel du gouvernement, salle 7	Reto Clavadetscher + Julian Schaller (Team DiMa PARL), Office d'informatique et d'organisation (OIO)
15 h 45	Fin de la manifestation		



Bon appétit !





Contact

Patrick Trees
MA / MAS Executive MPA
Secrétaire général

 +41 31 633 75 82

 patrick.trees@parl.be.ch

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
3011 Berne
www.be.ch/gc